

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

en Région de Bruxelles-Capitale

Formulaire à renvoyer, accompagné de ses annexes, à : l'Organisme Certificateur Agréé (OCA) de votre choix ¹

Informations utiles avant de compléter ce formulaire :

Qui peut introduire une demande?

La demande peut être introduite par le propriétaire ou le titulaire de droit réel sur l'installation photovoltaïque, par l'installateur ou encore par un intermédiaire. Dans tous les cas, la demande doit être datée et signée par le **titulaire de l'installation**.

Quand introduire la demande?

Idéalement, la demande devrait être introduite dès que toutes les annexes nécessaires à la constitution d'un dossier complet sont disponibles.

À qui envoyer la demande?

Le formulaire doit être envoyé auprès d'un Organisme Certificateur Agréé (OCA) de votre choix. Une liste des OCA reconnu officiellement se trouve sur le site web de BRUGEL.

I. Coorde	onnées	de la PERSONNE	EN CHA	RGE	DU SUIV	/I du d	lossier de demande ((excepté la visite)			
En quelle	ntroduisez-vous cett	e demande	?	☐ Propriétaire ☐ Installate			□ Intermédiaire				
Nom de l'entreprise et forme juridique :											
Civilité :		☐ M adame	1		☐ Monsieur						
Nom:					Prénom :						
	Rue :										
Adresse:	N°:	Во	îte :								
	CP:	Co	mmune :								
Tél :				(GSM:						
E-mail ² :											

07/2023

¹ La liste des OCA est disponible sur le site web de BRUGEL, voir « certification d'une installation » : https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-11

² Adresse e-mail à laquelle seront envoyés les documents (accusé de réception, dossier incomplet, ...).



2. Coordonnées du titulaire de l'installation Le titulaire est la personne physique ou morale, propriétaire ou exerçant un droit réel sur l'installation photovoltaïque.											
Les certificats verts seront inscrits sur un compte au nom du titulaire. Seul le titulaire et le(s) mandataire(s) sont habilités à gérer les certificats verts et à effectuer des transactions.											
Etes-vous déjà titulaire d'un compte de certificats verts chez BRUGEL ? : Oui Non											□ Non
Si « oui », quel est le numéro de votre compte de certificats verts :											
	Si « oui », quel est (sont) le(s) numéro(s) du (des)dossier(s) [†] :										
			e de tra								
		Een Nederlands	talige vers	ie van di	t formuli	er is bes	chikbaar	op onze v	vebsite.		
Personne morale à remplir uniquement si le titulaire est une personne morale (Entreprise, ASBL, administration, etc.) : Nom de l'entreprise et forme juridique : Numéro d'entreprise ou de TVA :											
Personne pl à remplir uni		t si le titulaire est	une perso	onne ph	ysique :						
Civilité :		☐ Madar	ne				T	☐ Mo	onsieur		
Nom ² :					Prér	iom :					
À remplir d	ans tou	s les cas									
	Rue:										
Adresse:	N°:		Boîte :								
Tél :	CP:		Commune	e:	GSI	м .					
E-mail ³ :	GSM:										
		3. Acco	rd de dif	fusion	des dor	nées a	ux ach	eteurs d	e CV		
contacter pour	vous pro éférer au	nsmission de vos co oposer d'acheter vos point 6 du présent	certificats	verts.						•	
J'autorise BRUGEL à transmettre les coordonnées du titulaire du compte aux acheteurs potentiels de Certificats Verts :											

07/2023 - 2 -

Le numéro de dossier commence soit par SOL, CHP ou EOL.

² Pour des raisons techniques, une seule personne physique peut être titulaire de l'installation. Un couple ne peut donc pas être titulaire. Les deux personnes du couple devront désigner le titulaire et le(s) éventuel(s) mandataire(s), et devront tout deux signer le formulaire.

³ Nécessaire pour accéder à l'Extranet, valable uniquement pour les personnes physiques.

Une fois l'installation certifiée, cette adresse électronique vous servira d'identifiant pour accéder à l'Extranet de BRUGEL et à Green Meter de Sibelga. C'est via ces plateformes que vous aurez la possibilité d'encoder vos index, consulter votre solde et vendre vos certificats verts.



☐ Oui

□ Non

4. Coordonnées du mandataire du compte

Si le titulaire de l'installation photovoltaïque est :

Un mandat est-il accordé?

Si « oui », veuillez compléter les informations ci-dessous.

- Une personne <u>morale</u>; cette section est à remplir <u>obligatoirement</u> avec les coordonnées de la ou les personne(s) physique(s) mandatée(s) à gérer les certificats verts.
- Une personne <u>physique</u>; cette section est à remplir si le titulaire souhaite accorder un mandat à une (ou deux) autre(s) personne(s).

Seul le titulaire et le(s) mandataire(s) sont habilités à gérer les certificats verts et à effectuer des transactions. Un mandat peut être accordé à deux personnes au maximum.

Dans le cas d'une personne morale : veuillez joindre l'annexe correspondante.

Boîte:

GSM:

Commune:

Mandatair	e I					
Civilité :					☐ Madame	☐ Monsieur
Nom:				Prénom :		·
	Rue :					
Adresse:	N°: Boîte:					
	CP:	Commune	:			
Tél :				GSM:		
E-mail (néc	essaire pour acce	éder à l'Extranet)² :				
Signature d	u mandataire I :					
Mandataire	e 2					
Civilité :					☐ Madame	☐ Monsieur
Nom :				Prénom :		
	Rue :					

N°:

CP:

Signature du mandataire 2 :

E-mail (nécessaire pour accéder à l'Extranet)²:

Adresse :

Tel:

07/2023

Voir Article 1984 du Code civil belge.

² Une fois que l'installation sera certifiée, cette adresse mail vous servira d'identifiant pour accéder à un Extranet. C'est via cet Extranet que vous aurez la possibilité de gérer et de vendre vos certificats verts.



		5. Iden	tific	atio	n de	e l'ir	ıstal	llatio	n p	hot	ovo	ltaïq	que							
Une installation correspond à un ensemble de panneaux raccordés à un ou plusieurs onduleur(s) raccordé(s) à un tableau																				
électrique se situant derrière un seul compteur SIBELGA .																				
	Lieu-dit :																			
Adresse précise de	Rue :																			
l'installation :	N°:		Во	Boîte :																
	CP:		Со	mm	une :															
Numéro du co	5	4	I	4																
Cette demande d'installation ?	e dan	dans le cadre d'un renouvellement									□ Oui² □ Non			lon						
S'agit-il d'une ex	xtension d'ur	ne installation pl	noto	volta	iïque	exis	stant	e?							☐ Oui³ ☐ No			lon		
Votre installation photovoltaïque est-elle équ vos panneaux et le compteur d'électricité ve					uipée d'une batterie de stockage située entre erte ?								☐ Oui⁴ ☐ No			lon				
Coût de l'installation (hors batterie/borne) → TVAC pour les particuliers/HTVA si entreprise									€											
Type de bâtiment (Logement individuel, collectif, commerce, hôtel, etc)																				
Type d'install	ation photo	ovoltaïque		☐ Classique ⁵							☐ BIPV ⁶									
Si le type de l'ins		Toiture :	То	\square Toiture intégrale \square Tuiles solaires \square Skyli							ight	ight								
BIPV, quel est le	type ?	Façade :	Ga	Garde-corps PV ☐ Brise-soleil PV ☐ Façade ventilée PV																
				6.	Doi	nné	es te	echn	ique	es										
Panneaux			ı																	
Nombre total	de panneaux	•																		
Marque et mo	dèle des panı	neaux :																		
Puissance total	le de l'installa	ation(kWc) :																		
Surface totale	des panneaux	x (m²) :																		
Onduleurs			ı																	
Nombre d'onc	luleur(s):																			
Marque et modèle d'onduleur(s) :																				
Compteur(s)	vert(s)																			
Le « Compteur V Il est généraleme		ompteur placé pa e l'onduleur et le														e com	npteu	r de :	Sibelg	ga.
Nombre de compteur(s) vert(s) :]											
Marque et modèle du (des) compteur(s) :																				
Numéro de sé																				

07/2023 - 4 -

¹ Le code EAN de prélèvement est disponible sur la facture d'électricité, ou bien sur le site <u>www.sibelga.be</u>

² Veuillez compléter le formulaire « Renouvellement d'une installation » <u>https://www.brugel.brussels/documents/forms/rechercher</u>

³ Veuillez compléter le formulaire « Extension d'une installation » https://www.brugel.brussels/documents/forms/rechercher

⁴ Voir page 6 du présent formulaire point 1 l

⁵ Classique = installation BAPV : « Building Applied Photovoltaics », est une installation photovoltaïque classique composée de modules posés sur des surfaces existantes par surimposition. C'est le type le plus fréquent à Bruxelles.

⁶ BIPV : « Building Integrated PhotoVoltaic », également appelé « Installation photovoltaïque intégrée au bâti » (skylight, garde-corps, brise-soleil, mur-rideau, façade ventilée, structure répétitive, toiture intégrale, tuiles solaires), voir le guide BIPV à la page « Conditions pour la certification » https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-1 I



7. Eléments d'information relatifs au permis d'urbanisme

Un permis d'urbanisme est indispensable dans les trois cas de figures suivants :

- 1. L'installation nécessite une dérogation soit à un plan d'affectation du sol, soit à un règlement d'urbanisme, soit à un
- 2. L'installation est placée sur un bien faisant l'objet d'une mesure de protection ;
- 3. Les panneaux sont visibles de l'espace public et présentent une saillie de plus de 30 cm ou un débordement par rapport aux limites de la toiture.

	nde de certification concernant une installation qui ne dis enue sera considérée comme incomplète.	bose pas d'un permis d'urbanisr	ne alors qu'elle y est						
Type de toit	ture :	☐ Plate	☐ Inclinée						
Visibilité des	s panneaux de l'espace public :	□ Visibles	□ Invisibles						
Saillie par ra	apport au plan de la toiture!:	☐ Plus de 30 cm	☐ Moins de 30 cm						
Débordeme	ent par rapport aux limites de la toiture :	☐ Oui	□ Non						
	n déroge à un plan d'affectation du sol, à un règlemer e ou à un permis de lotir :	Oui	□ Non						
Bien faisant	l'objet d'une mesure de protection ou de classemen	:: Oui	□ Non						
L'installation	n nécessite un permis d'urbanisme :	□ Oui	□ Non						
Si oui :	Date de la demande :								
Si oui :	Date de l'obtention :								
	8. Engagements et sig	znature du titulaire							
- S'eng puis: - Qu'il certi - Être (BRU - Être (les informations contenues dans le présent formulaire son gager à informer BRUGEL de toute modification qui impa sance, EAN, adresse, etc.) peut engager le titulaire de l'installation (visé au cadre 2 ificats verts. au courant que la législation en vigueur relative à la prod IGEL (transfert des index, taux et calcul des CV, vente de au courant que la procédure relative au traitement de sa IGEL (procédure, étapes, délais). au courant que la règlementation sur le traitement des d	cterait les conditions initiales de) dans les démarches de certific luction d'électricité verte ² est dis CV). demande de certification ³ est c	la certification (titulaire, ation en vue de l'octroi de ponible sur le site web de lisponible sur le site web de						
Remarque :									
Fait à	Le	1 1							
Nom et pré	enom : Sig	nature du titulaire :	:ure du titulaire :						

07/2023 - 5 -

¹ La saillie par rapport au plan de la toiture représente la hauteur de dépassement par rapport au toit.

² Voir « réglementations », catégorie « électricité verte » <u>https://www.brugel.brussels/reglementation/rechercher</u>

³ Voir « certification d'une installation » https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-11

⁴ Voir « Privacy » https://www.brugel.brussels/page/privacy



9. Annexes à fournir, indispensables pour constituer un dossier complet¹

Dans tous les cas:

- I. Une facture détaillée relative à l'installation et, dans le cas où la facture n'est pas établie au nom du propriétaire, une preuve du droit de propriété sur l'installation (acte notarié, contrat, ...)
- 2. Copie recto verso d'un document d'identité du titulaire et du (des) mandataire(s) (Carte d'identité, Passeport, etc.)
- 3. Copie des schémas électriques et de position de l'installation. Doivent y figurer entre-autre : les panneaux, l'(es) onduleur(s), le(s) compteur(s) vert(s), le compteur GRD (Sibelga), batterie (si raccordée à l'installation PV), l'adresse de l'installation.
- 4. MID : Fiche technique de chaque compteur de production d'électricité verte, sur laquelle est mentionné le marquage MID.
- 5. RGIE : Copie de l'attestation de l'organisme de contrôle électrique RGIE, complet et signé, **comprenant l'index du compteur vert.**
- 6. "Attestation Sibelga" : pour votre installation de production, suite aux travaux de raccordement, en ce compris le placement d'un compteur bidirectionnel (A+A-), et le cas échéant d'un onduleur conforme et d'un relais de découplage²
- 7. Panneaux : Fiche technique de l'unité de production

Dans certains cas:

- 8. **Si le titulaire est une personne morale** : un document de mandat mentionnant le lien entre le titulaire et le(s) mandataire(s), par exemple : procès-verbal, statut de la société et du mandataire, extrait au moniteur belge, document officiel signé, PV d'AG désignant le syndic, BCE, etc. ...
- 9. **Si l'index n'est pas mentionné sur l'attestation de l'organisme de contrôle électrique** : une photo datée du (des) « compteur(s) vert(s) », avec l'index lisible.
- 10. **Si un transformateur d'intensité (TI) est installé :** le certificat d'étalonnage des TI, la fiche technique des TI ainsi que la fiche technique du compteur de production d'électricité verte, mentionnant la possibilité, ou non, de le configurer en tenant compte du rapport des TI.
- II. Si une batterie est présente, et qu'elle est placée entre la production d'électricité verte et le compteur vert : Le compteur vert devra être un compteur vert MID <u>bidirectionnel</u>, permettant de mesurer séparément un index de production et un index de consommation/recharge (courant « gris »).
 - Si ces index sont absents du rapport de contrôle électrique (RGIE), alors il faudra joindre des photos datées et lisibles des index.
 - ⚠ Attention que l'installation de batterie s'accompagne souvent d'une série de capteurs (BESS, Enfluri, smartbox,...) parfois nécessaire à son bon fonctionnement, mais il ne s'agit pas de compteur vert. Veillez à ne pas vous tromper d'index.
- 12. Si nécessaire selon les informations données dans le cadre 7 : la copie du permis d'urbanisme, la preuve de la date de la demande et d'obtention du permis d'urbanisme.

Si l'installation est de type BIPV :

- 13. Les photos de l'installation.
- 14. La preuve (fiches techniques, rapport d'architecte, ...) que les modules ont une double fonctionnalité : « générateur d'électricité + élément de construction ».
- 15. Pour les installations de type « Skylight » : une étude de stabilité.

07/2023

_

¹ Une explication des annexes nécessaires se trouve également à la page « Conditions pour la certification » https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-11

² Voir « "Attestation Sibelga" pour votre installation de production » https://www.sibelga.be/fr/raccordements-et-compteurs/attestation-sibelga-installation-production-decentralisee



10. Traitement de vos données à caractère personnel.

Vos données à caractère personnel sont traitées conformément à la législation applicable en la matière en vigueur.

Toutes les informations qui vous sont demandées sont strictement nécessaire pour permettre la gestion de la certification de votre installation, le calcul et l'octroi des CV.

Elles sont traitées uniquement pour atteindre les finalités directement en lien avec la certification.

I. Bases légales principales :

L'Ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001.

L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la promotion de l'électricité verte du 17 décembre 2015. Dans le cadre de la certification des installations d'énergies renouvelables, les données à caractère personnel transmises aux OCA seront ensuite transmises à BRUGEL en tant que régulateur Bruxellois qui les transmettra à Sibelga en tant que gestionnaire de réseau de distribution Bruxellois.

Dans le cas où vous estimez que l'OCA, BRUGEL ou Sibelga ne respecte pas la réglementation en la matière, vous êtes invité à contacter en priorité l'organisme concerné par écrit.

Vous pouvez aussi introduire une plainte auprès de l'Autorité de Protection des Données personnelles à l'adresse suivantes : Rue de la Presse 35 – 1000 Bruxelles – contact@apd-gba.be .

Vous pouvez aussi déposer une plainte auprès du tribunal de première instance de votre domicile

2. Traitement des données par les Organismes de contrôle agréés (OCA) :

Conformément à la règlementation applicable, les OCA traitent vos données de comptage, les données de vos installations et vos données personnelles. Dans ce cadre strict, les OCA sont responsables du traitement de ces données.

La politique de confidentialité des données et l'avis de confidentialité des données sont disponible sur le site Internet des OCA (https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-I l/certification-dune-installation-34)

Les données suivantes à caractère personnel seront conservées pour une période, différentes selon le cas, et selon l'OCA : Personnes titulaires d'installations, installations (données techniques), mandataires d'installations.

Lorsque vous contactez les OCA par courriel ou lorsque vos données sont stockées via les applicatifs des OCA, vos données à caractère personnel sont stockées dans ou hors de l'espace économique européen, selon la politique de l'OCA.

Dans le second cas, le transfert est soumis à des règles strictes de sécurité et de confidentialité en accord avec les articles 44 à 49 du RGPD afin de garantir un niveau de sécurité de vos données essentiellement similaires à celui dont vous bénéficiez en Europe. En cas de questions sur le traitement de vos données par un OCA, de demande d'accès à vos données ou de demande de rectification, vous pouvez contacter son DPO (« Data Protection Officer » ou « DPO ») par courrier, en allant sur leur site web ou en leur envoyant un courriel.

3. Traitement des données par BRUGEL :

Conformément à la règlementation applicable, BRUGEL traite vos données de comptage et les données de vos installations. Dans ce cadre strict, BRUGEL est responsable du traitement de ces données (BRUGEL, Avenue des Arts, 46 / 14, Kunstlaan, banque carrefour des entreprises n° 0806.001.011)

La politique détaillée de BRUGEL en matière de protection des données à caractère personnel est disponible sur le site Internet de BRUGEL (https://www.brugel.brussels/page/privacy)

En cas de questions sur le traitement de vos données par BRUGEL, de demande d'accès à vos données ou de demande de rectification, vous pouvez contacter son DPO (« Data Protection Officer » ou « DPO ») en envoyant un email à l'adresse dpo@brugel.brussels

En cas d'accord de diffusion vers les fournisseurs.

Si vous donnez votre consentement au transfert de vos données de contact vers les fournisseurs, veuillez noter que ces derniers pourront les traiter selon leurs propres modalités. Si vous souhaitez plus d'informations sur ces traitements veuillez-vous référer aux sites web des fournisseurs et à leurs notices vie privée.

Vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment et sans raison particulière au partage de vos données de contact avec les fournisseurs dans le cadre de la vente de vos certificats verts. Pour se faire, veuillez contacter par écrit le service Énergies Renouvelables de BRUGEL à l'adresse greenpower@brugel.brussels.

4. Traitement des données par Sibelga :

Conformément à la règlementation applicable, Sibelga traite vos données de comptage et les données de vos installations. Dans ce cadre strict, Sibelga est responsable du traitement de ces données (Sibelga SC, quai des Usines, 16 à 1000 Bruxelles, banque carrefour des entreprises n°0222-869-673).

La politique détaillée de Sibelga en matière de protection des données à caractère personnel est disponible sur le site Internet de Sibelga (https://www.sibelga.be/fr/privacy).

En cas de questions sur le traitement de vos données par Sibelga, de demande d'accès à vos données ou de demande de rectification, vous pouvez contacter son DPO par courrier, en allant sur leur site web ou en leur envoyant un courriel.

07/2023 - 7 -